



Règlement du concours

Concours de dessin Fêtes du 175^e anniversaire

Admissibilité

Le concours est tenu par la Municipalité de Sainte-Martine et s'adresse à tous les résidents de Sainte-Martine. Si le participant a moins de 16 ans, l'un des parents ou le tuteur doit avoir donné son autorisation. Une pièce de résidence peut être exigée.

Les employés et les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, ainsi que les membres de la famille de chaque personne mentionnée ci-dessus ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Inscription au concours

Le concours débutera le 10 juin 2020 et se terminera le **30 juin 2020, à 9 h**. Aucune inscription ne sera retenue après cette date.

Chaque résident peut soumettre **un dessin**. Le dessin et le formulaire d'inscription doivent être envoyés par courriel à l'adresse: communication@municipalite.sainte-martine.qc.ca ou par la poste à l'attention de: Municipalité de Sainte-Martine, 3, rue des Copains, Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0.

Description des prix

4 chèques-cadeaux échangeables dans un commerce de Sainte-Martine, d'une valeur de **25 \$** chacun, seront attribués par tirage au sort parmi tous les participants.

Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution de prix n'est permise. Le prix n'est pas transférable et ne peut être échanger pour de l'argent ou quelque forme de crédit que ce soit, en tout ou en partie.

Tirage

Le tirage sera fait au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité, le **30 juin 2020 à 11 h**. La liste des gagnants sera dévoilée sur la page Facebook de la Municipalité. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel. Leur prix devront être récupéré au bureau de l'hôtel de ville au 3, rue des Copains, Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues pendant la période du concours.

Conditions

La personne sélectionnée devra fournir une preuve de résidence aux organisateurs, si requis, et confirmer avoir respecté le règlement du concours, à défaut de quoi elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, son nom, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou toute autre fin jugée pertinente.

Aucune communication (autre que lors de l'inscription) ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente. Aucune portion ne sera remplacée par de l'argent.

En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.